

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUBOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 73 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

ASIE.

Smyrne, le 17 novembre. — Une lettre d'Alexandrie en date du 28 octobre, porte ce qui suit :

« Après l'arrivée d'un Tartare de Constantinople, une partie des troupes déjà embarquées sur l'escadre, reçut l'ordre de redescendre à terre. Cette mesure a donné lieu à plusieurs conjectures; la plus probable est celle que, lors de la signature du traité d'Akkermann, la Russie a montré de l'intérêt au serf des Grecs et émis le vœu que les choses prissent une tournure plus favorable pour eux. La Porte, qui volontiers saisisait l'occasion d'oublier généreusement le passé, aurait promis une suspension momentanée des hostilités en Morée. Si cela se confirme, nous pouvons espérer de voir promptement terminer une guerre qui a déjà duré cinq ans, et dans laquelle le commerce a éprouvé des grands dommages par les pirateries ».

(Spectateur Oriental.)

PORTUGAL. — Lisbonne, le 13 décembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 décembre. — La chambre adopte l'article du projet d'organisation des milices qui leur accorde la solde, le pain et l'étape, sur le pied des troupes de ligne.

La totalité du projet est renvoyée à la commission pour qu'il soit adressé, séance tenante, à la chambre des pairs.

M. Barrozo lit le projet de loi sur l'armement des étudiants de Coïmbre. Il est adopté avec de légers amendemens.

Après la lecture du projet d'organisation des gardes de sûreté, M. Guerreiro se lève et fait la proposition d'autoriser le gouvernement à armer, enrégimenter et employer les militaires étrangers quelconques réfugiés en Portugal. On leur conserverait la même organisation qu'ils avaient dans leurs pays respectifs.

Cette proposition est renvoyée à la commission chargée de faire un rapport sur celle de même espèce qu'a faite le baron de Quintella.

La commission des finances fait un rapport sur le plan soumis à la chambre par le ministre, pour combler le déficit. L'emprunt proposé serait de 2,000 contos de reis à 5 p. o/o d'intérêt, avec amortissement d'un pour cent.

L'autorisation d'ouvrir cet emprunt est accordée.

Séance du 11 décembre. — On attendait un rapport sur le projet de loi relatif aux émigrés portugais; mais la séance se borne à l'adoption de quelques articles du règlement.

Séance du 12 décembre. — On reprend la discussion du règlement.

Un secrétaire fait lecture d'un message du ministre de la guerre, qui, d'après l'ordre de la princesse régente, propose de décréter que les femmes ou les filles des soldats qui ont été ou qui seraient tués dans la guerre déplorable suscitée par les rebelles, continueront à recevoir leur solde sur le pied de paix; cette disposition est applicable aux officiers subalternes des deuxième et troisième lignes, comme s'ils étaient de la première.

L'urgence est décrétée, et le rapport est fixé à la séance suivante.

Don Francisco Manuel Trigozo di Aragao Morato annonce que la princesse régente vient de le nommer conseiller d'état à vie.

M. Cordeiro demande qu'il soit déclaré que le nouveau conseiller-d'état ne pourra plus continuer à siéger dans la chambre des députés.

Ministère de la guerre. — Le comte de Tappá, qui a quitté son siège à la chambre des pairs pour aller combattre sous les ordres du comte de Villafior, s'est déjà distingué dans une charge de cavalerie.

Le général Azeredo, dans une expédition arriérée, mande de Toudella qu'à la suite de l'insurrection qui a éclaté à Lanego, à l'instigation du colonel de Mallo Pitta-Ozorio, la révolte s'est manifestée aussi à Viseu. Trancozo restait fidèle malgré la révolte de quelques milices.

Le comte d'Alva a transmis, à la princesse régente des lettres que lui ont écrites le capitaine-général de l'Andalousie et le gouverneur d'Ayamonte, pour lui annoncer que, d'après les

ordres de leur gouvernement, ils sont prêts à lui faire remise des armes et effets d'équipement qui appartenaient aux déserteurs du 14^e régiment d'infanterie portugaise et du 4^e de chasseurs. Le comte d'Alva a nommé deux officiers pour recevoir ces objets.

Le commandant du Béira-inférieur mande de Castel Branco que les rebelles ont paru en force sur cette frontière à la hauteur de Valverde et de Penamacor; il fera tous ses efforts pour les repousser.

Le commandant du Haut-Béira informe le ministre que l'ex-lieutenant-colonel du régiment de Trancozo est entré à Castel-Rodrigo, où il a maltraité le juge de Fora, pillé les caisses publiques et délivré les prisonniers.

De là, il s'est dirigé sur Almendra. La révolte a éclaté à Villanova de Faz-Eva; elle a été réprimée par un détachement d'infanterie.

Don Antonio d'Azevedo, gouverneur d'Abrantés, mande, en date du 4, qu'il se hâte de mettre cette ville en état de défense.

Les rebelles d'Algarve ont passé la Guadiana, le 7, se dirigeant sur Terena. Ils ont fait ensuite une marche de flanc sur Saint Antonio de Terrage, dans la direction de Monforte.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 décembre. — Les consolidés ont ouvert à 80 1/4 3/8 pour baisser à 79 3/4. Il circule divers bruits tels que le départ du duc de Wellington pour Paris, d'autres disent pour le Portugal; tous ces bruits ne méritent aucune croyance.

— C'est le 15 décembre qu'est partie de Paris la note anglaise qui demande au cabinet de Madrid un changement de ministres, et la punition des capitaines généraux qui ont favorisé l'entreprise de Chaves. Cette note est appuyée par le cabinet des Tuileries. (Courier.)

FRANCE.

Paris, le 25 décembre. — La cour royale a confirmé aujourd'hui le jugement de première instance qui condamne le sieur Touquet à 9 mois de prison, pour avoir publié l'*Évangile* en le falsifiant.

— Il n'est nullement question dans toutes les lettres du 18 arrivées de Lisbonne de la prise de Coïmbre ou de celle d'Oporto. On attendait du 18 au 19, à Lisbonne, les premières troupes anglaises. Ce sont les derniers embarquemens qui ne sont partis que le 20 de Portsmouth. (Étoile.)

À Madrid, le 18, on croyait à la reconnaissance du gouvernement Portugais par le gouvernement espagnol.

— Le Correspondant de Nuremberg annonce, sous la rubrique des bords du Danube, que le commandant des nouvelles troupes de Constantinople, Aga-pacha, qui a tant contribué à la destruction des janissaires, s'était de nouveau déclaré pour eux, et que l'on craignait une nouvelle révolution. Le même journal ajoute que tous les pachas de la Romélie s'étaient rassemblés d'abord à Bicaglia pour prendre en considération les affaires de l'empire ottoman, et que le lieu des conférences avait été transporté à Andrinople. Il est difficile de savoir à quoi s'en tenir sur ces nouvelles, parce que le tems et le mauvais état des chemins ont empêché, depuis plusieurs jours, les courriers ordinaires de Constantinople d'arriver.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 DÉCEMBRE.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expireront le 31 décembre.

Par différens arrêtés, S. M. a nommé

1^o Greffier de la justice de paix du canton de Maseyck (Limbourg) M. Wanters, en remplacement de M. Timmermans, démissionnaire.

2^o Juge-de-paix du canton d'Aubel (Liège), M. Loop, avocat, en remplacement de M. Ernst, appelé à d'autres fonctions.

3^o Notaire à Wiltz (Luxembourg), M. J. Bernard, en remplacement de son père, démissionnaire.

— Le nombre des décès continue d'excéder à Amsterdam celui des naissances, mais dans une proportion moins forte que pendant les premiers jours du mois. Depuis le 18 jusqu'au 23 inclusivement, on compte 187 décès et 150 naissances.

— Le total des dépôts faits à la *Caisse tournaisienne d'épargne et tontine*, depuis le 1^{er} avril, époque de l'ouverture de cet utile établissement est de deux mille quarante cinq florins.

On y remarque des mises de 25 cents à 100 florins.

On doit regretter de ne plus entendre parler du projet de fondation d'une caisse d'épargne à Liège, dont s'était occupé le comité des arts et manufactures de la Société d'Emulation. Il est certain qu'au bout de quelque temps l'utilité d'une telle institution serait généralement sentie, et que dès lors elle ferait beaucoup de bien à la classe ouvrière. L'exemple de ce qui se passe à Tournay prouve que ce succès ne serait pas aussi lent qu'on aurait pu le croire.

— Les musiciens de l'orchestre ont exécuté hier une messe de M. Bodson en mémoire d'un de leurs camarades, M. Coclet, ancien hautbois; joints aux musiciens de la garnison, ils ont accompagné le corps jusqu'au cimetière.

— Nous avons parlé dernièrement du projet d'une école moyenne; depuis le mois d'octobre dernier, un des professeurs de l'école des ouvriers donne, dans le même local, un cours gratuit d'instruction moyenne. Les leçons ont lieu tous les jours à midi; il y enseigne, le lundi et le jeudi, la langue allemande et la langue hollandaise; le mardi et le vendredi, la tenue des livres et l'arithmétique commerciale; le mercredi et le samedi, l'économie politique, la géométrie industrielle et la géographie commerciale. On y expliquera incessamment, d'une manière simplifiée, les changes et les arbitrages, ainsi que le droit commercial. Les amis de l'instruction feront bien de visiter cet établissement.

Nous avons publié hier le projet de loi sur la nouvelle répartition provisoire de la contribution foncière. Voici un tableau des résultats que ce projet aura pour le contingent de chaque province en 1827; nous l'avons dressé d'après les documents communiqués aux sections de la deuxième chambre :

Provinces dont le contingent sera augmenté.

Le contingent du Brabant septentrional sera augmenté de 27,850 florins; celui du Brabant méridional de fl. 18,041; du Limbourg de fl. 16,849; celui de Liège de fl. 25,317 (1); du Hainaut de fl. 53,940; de Namur de fl. 15,085; celui d'Overyssel de 12,621; de Groningue de fl. 15,026; de Drenthe de 6,727; et celui de Luxembourg de fl. 9,333. En tout, augmentation de fl. 200,789.

Province dont le contingent sera diminué.

La Gueldre obtiendra une diminution de 1,842; la Flandre orientale de 25,948; la Flandre occidentale de 24,661; la Hollande septentrionale de 12,522; la Hollande méridionale de 41,306; la Zélande de 12,088; Anvers 13,569; Utrecht 8,167; la Frise 60,686. En tout diminution de fl. 200,789, égale à l'augmentation ci-dessus.

Nous donnerons quelques explications sur le projet de loi dont le texte n'a pu être pas paru assez clair à beaucoup de lecteurs. La répartition d'un impôt qui s'élève annuellement à plus de 16 millions de florins doit être d'un grand intérêt pour la nation entière.

ERRATUM. — On lit dans quelques numéros du journal d'hier, 2^e page, première colonne : *Projet de loi provisoire de la nouvelle répartition de l'impôt foncier*. Au lieu de : *Projet de loi de la nouvelle répartition provisoire de l'impôt foncier*.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Prévention d'escroqueries et d'abus de confiance.

Audiences des 20 et 23 décembre.

Deux jeunes gens, allemands d'origine, et se disant tous deux *commissionnaires* ou *commis-négocians*, avaient été reçus dans le courant des mois de mai, juin et juillet derniers, dans différentes auberges de cette ville, dont ils étaient sortis sans payer leurs dépenses. Sur la plainte de leurs créanciers, ils furent traduits devant le tribunal correctionnel comme prévenus du délit d'escroquerie prévu par l'article 405 du code pénal.

Le ministère public leur imputait principalement : 1^o D'avoir pris la qualité de commissionnaires en vins qui leur était déniée; 2^o de s'être dits chargés par une maison de Cologne de vendre en Belgique des vins blancs et de Moselle; 3^o d'avoir par leurs discours et par une correspondance qui paraissait supposée, surpris la confiance de leurs hôtes dans des opérations de commerce imaginaires et abusé de leur crédulité.

L'un d'eux ayant fait défaut, l'autre comparut seul à l'audience; ses défenseurs, MMes. *Dereux* et *Doreys* ont répondu que les prévenus avaient réellement la qualité qu'ils avaient prise; ils ont produit les patentes qu'ils s'étaient fait délivrer comme tels et soutenu qu'elle leur donnait le droit de vendre toute espèce de marchandises. Quant au mandat de la maison de Cologne, les défenseurs ont cherché à en démontrer l'existence par quelques lettres, d'où semblait résulter en effet que l'un des prévenus avait été chargé, par elle, de vendre des vins pour son compte, et qu'ils avaient recueilli, depuis, un certain nombre de commissions: il avait été d'ailleurs reconnu que les lettres leur étaient réellement adressées de l'Allemagne.

Me. *Doreys*, après avoir fait remarquer la modicité des sommes réclamées, a ajouté qu'en droit, les faits reprochés à son client ne tombaient pas sous la définition légale; qu'ils ne constituaient point l'usurpation d'une qualité fautive ni l'emploi de manœuvres frauduleuses, propres à caractériser l'escroquerie; que ce n'était pas nécessairement par suite de ces manœuvres que les prévenus avaient été admis comme hôtes dans la maison des plaignans; que ceux-ci avaient connu leur qualité, et avaient pu facilement s'assurer de la réalité de leurs assertions et de leurs promesses; qu'étant les maîtres de leur refus de crédit, ils devaient n'accuser que leur impru-

(1) Le contingent actuel de la province de Liège est de fl. 540,420. Celui de l'année prochaine sera par conséquent de fl. 565,737.

dence; que quand il y aurait même des fraudes dans la conduite des prévenus, il n'en résulterait pas encore le délit qualifié *escroquerie*, parce qu'il est de l'essence de ce délit de se composer d'un ensemble de faits et de pratiques tel, qu'il ait dû avoir pour effet de forcer la confiance et de déjouer les précautions d'une prudence ordinaire: l'avocat a même soutenu que les prévenus avaient été de bonne foi, et s'étaient fait illusion dans les espérances qu'ils avaient conçues sur leurs opérations: que cette erreur supposant l'absence d'une intention coupable, le fait matériel perdait sa criminalité. La défense appuyait ces principes sur l'autorité de la jurisprudence.

Le prévenu était en outre accusé d'*abus de confiance*. Chargé par un graveur de cette ville, d'une liste de souscription, moyennant un salaire de 20 p. 100, il avait en effet recueilli un certain nombre de souscriptions, dont la moitié du prix, lui avait été payée comptant par les souscripteurs; mais il l'avait dissipée, au lieu de la restituer, à son commettant: delà naissait à sa charge la prévention d'abus de confiance, délit qui punit d'amende et d'emprisonnement l'art. 408 du code pénal.

M. *Delhier* exerçant les fonctions de ministère public a conclu à l'application des peines prononcées par l'article 408.

Il a soutenu que cet article frappait également le dépositaire et le *mandataire* infidèle, lorsque celui-ci était salarié. A l'appui de ses conclusions, il invoquait l'autorité de M. Merlin et la jurisprudence de la cour de cassation de France. Outre les moyens de fait et de droit tirés de la cause, et présentés avec talent sur les deux affaires, ce magistrat a développé avec beaucoup d'énergie des considérations d'intérêt général, qui avaient pour objet de démontrer la nécessité de réprimer le genre d'industrie exercé par quelques gens, qui, se faisant un métier d'exploiter la crédulité publique, ruinent ainsi la confiance et nuisent au crédit.

Me. *Dereux* a soutenu pour la défense que les mandataires salariés, pas plus que les mandataires gratuits, n'étaient compris dans la disposition de l'article 408; que la dissipation des deniers ou le détournement d'effets quelconques, ne donnaient lieu à la prévention d'abus de confiance, qu'autant qu'il aurait été remis à titre de dépôt; que la prévoyance du législateur n'avait pas été au-delà; que les obligations dérivant de tous autres contrats, par exemple, du prêt, du loyer, du mandat, ouvrierait contre le mandataire, le locataire ou l'emprunteur une action civile, mais non une action correctionnelle. Ce système a été appuyé par une discussion étendue et lumineuse et justifié par deux arrêts de la cour de Liège.

Le jugement a été favorable aux prévenus: ils ont été acquittés sur les deux chefs; mais il y a appel au nom de la partie publique.

Quoique cette affaire intéresse surtout ceux de nos lecteurs qui s'occupent de jurisprudence, elle peut aussi servir d'avertissement à une classe assez nombreuse de citoyens exposés par état à être dupes du crédit qu'ils accordent parfois trop légèrement.

G. Muller

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le *Globe* donne quelques extraits intéressants d'un voyage récent à Madrid par M. Adolphe Blanqui; c'est un tableau de l'état où l'Espagne est réduite par le régime des moines et du pouvoir absolu; nous en empruntons ce qui suit:

Guipuscoa. — La culture des terres, le soin des troupeaux, et les mines de fer, occupent la presque totalité des habitants de Guipuscoa. Toutes les autres industries sont entièrement négligées. La contrebande suffit à l'approvisionnement du pays, en étoffes de coton, en indiennes, en toiles et en tissus de toute espèce. Les prêtres sont en grande vénération dans la contrée, et leur embonpoint contraste d'une manière frappante avec le tempérament sec et maigre des habitants. Lorsqu'ils passent dans les rues, les enfans se précipitent pour leur baiser la main; cet usage est fondé sur des habitudes soigneusement entretenues et consacrées par le temps. Comment se défendre, en effet, d'un profond sentiment de crainte et de respect pour des hommes qui disposent des biens de ce monde, et qui dispensent, dans l'autre, les châtimens et les récompenses?

« Les lois viennent encore à l'appui des mœurs. Tout espagnol [qui néglige de faire baptiser son enfant dans le délai de vingt-quatre heures après sa naissance, est condamné à une amende grave et à des peines spirituelles; s'il dépasse ce terme, et que le nouveau-né meure sans avoir reçu le baptême, le père perd ses droits de citoyen, ses biens sont confisqués, et il est banni à perpétuité du territoire espagnol. On regarde comme un fidèle suspect d'indifférence celui qui n'approche des sacrements qu'une fois par trimestre. Je ne puis retracer ici le genre de peines établies contre ceux qui n'assistent pas très régulièrement à l'office divin; mais je sais qu'il en existe. Au reste, toutes ces particularités ne doivent pas surprendre, lorsqu'on songe que la *Somme de Saint Thomas* est devenue le manuel des élèves de l'école d'artillerie de Ségovie... »

Vittoria. — Le commerce et l'industrie de ses habitants l'ont sauvée de cette décadence qui se manifeste par des symptômes si décisifs dans les autres provinces de la péninsule...

Une scène de nature fort étrange, pour un Français, s'est passée à la porte de Vittoria, pendant que nous entrions dans cette ville; elle pourra donner une idée du degré de misère et d'avilissement où sont tombés les employés de ce pays. Les douaniers, chargés de la visite de nos malles, et de la perception des droits, principale ressource du gouvernement dans ce temps de détresse, au lieu de faire leur devoir, ou d'en affecter l'apparence, se sont placés à la portière de la voiture, le chapeau à la main, dans l'attitude de la plus ignoble mendicité. C'était l'heure de la promenade; on sortait en foule de la ville, et plus de cinquante personnes ont pu assister à la distribution des *pour-boire*. L'un de nous, naturel espagnol, introduisait deux caisses qui contenaient pour plus de 60,000 fr. de marchandises de contrebande, et il donna 12 fr.; les autres contribuèrent également, quoiqu'ils n'eussent rien de suspect, pour n'être pas retenus sur la voie publique.

Briviesca. — A Briviesca, un homme armé d'une bourse et d'un ostensor en cuivre, parfaitement semblable à ceux dans lesquels le saint sacrement est exposé, s'approcha bientôt de nous, et nous demanda *una limosna por Dios*, une aumône pour Dieu. On peut juger de notre étonnement, et l'on devine aisément notre refus. Mais un autre personnage accourut tout d'un coup, s'empressa de baisser respectueusement l'ostensor et de déposer une pièce de monnaie dans la bourse que lui présentait le premier. Le croira-t-on? (Je parle d'après le témoignage des Espagnols eux-mêmes) ce quêteur, d'une espèce nouvelle pour nous, était un fermier du couvent voisin; les moines lui ont loué, moyennant une rente annuelle, le droit de faire baisser l'ostensor à tous les passans, et il les attend dans les rues pour percevoir son revenu. L'industrie n'a donc pas péri, comme on le croit, en Espagne; elle s'est réfugiée dans les couvens, d'où elle daigne quelquefois visiter les grandes routes.

Burgos. — Sa population, qui était jadis de quarante mille âmes, s'élève à huit mille cinq cents. Ses soldats sont couverts de vêtements en lambeaux, et la plus grande partie de ses habitants ne possèdent pas même des lambeaux. Un grand nombre d'entre eux sont réduits à vivre chaque jour de l'aumône des couvents, et ils préfèrent cette humiliante condition à l'honneur d'une laborieuse indépendance. Quand vient le moment de la distribution, jeunes et vieux, femmes et enfants se précipitent pêle-mêle à la porte des monastères, où les comestibles ne s'obtiennent pas toujours sans combat. C'est une chose hideuse que le tableau de tous ces misérables qui se roulent dans la poussière pour attraper un os, du pain ou des pois chiches. Les moines regardent d'un œil impassible cette foule dégradée, toujours prête à exécuter leurs ordres et à frapper partout où il plaît à leur fanatisme de désigner des victimes. Aussi ne reste-t-il aucune ressource aux hommes de bien pour se défendre de ces invasions soudaines et pour conjurer des orages qui grondent sans cesse au nom du ciel. J'ai trouvé mille occasions de m'en convaincre : la populace, plus nombreuse et plus féroce en Espagne qu'en aucun pays de l'Europe, forme la milice des couvents; elle est à leurs ordres, elle vit de leurs aumônes, et ne veut rien comprendre à un état de choses qui dérange ses habitudes paresseuses et l'heure de ses repas.

Mort de l'Empécinado. — La petite ville d'Aranda de Duero, peuplée de quatre mille âmes, présente encore de nombreuses cicatrices des blessures qu'elle a reçues pendant la guerre de l'indépendance. En descendant vers la rivière, nous avons vu les murs du palais épiscopal tout criblés des boulets et des balles que le fameux chef de guérillas, l'Empécinado, avait fait tirer sur un régiment des troupes impériales qui s'y était retranché. Qui eût pensé alors que ce partisan redoutable périrait quelque jour par la main de ses concitoyens, sur le bord même du fleuve théâtre de sa gloire! Cette fin tragique est très connue; on sait que l'Empécinado, livré aux absolutistes après la restauration de 1823, lutta sur l'échafaud même avec ses bourreaux et qu'il fallut le tuer à coups de bayonnette, parce qu'il devint impossible de le pendre: l'Europe entière a retenu des affreux détails de cette exécution. Mais ce que peut-être on ignore, c'est que pendant toute la durée de sa captivité, les moines eurent la barbarie d'exposer leur victime dans une cage de fer, extrêmement basse, aux outrages de la populace de Roa, qu'il avait si vaillamment défendue. Dans cet état lamentable, on le promenait par les rues et les marchés publics. Les enfans lui crachaient à la face; les femmes lui jetaient de l'eau bouillante, et les prêtres chantaient le *Te Deum*. Ces horreurs, je les ai recueillies à Aranda, et ceux qui me les racontaient se vantaient d'y avoir pris part, comme d'une chose honorable.

Le 4e numéro des *Annales universelles*, par le choix, la variété et l'intérêt des matières qu'il renferme, nous paraît de beaucoup supérieur aux trois premiers. Les éditeurs, en puisant à un plus grand nombre de bonnes sources, ont fait de cette livraison un recueil d'une lecture aussi instructive qu'amusante. Parmi les divers extraits qu'il contient, nous avons remarqué l'article suivant, emprunté au *Journal des connaissances usuelles*; c'est une comparaison entre l'Angleterre d'aujourd'hui et l'Angleterre il y a cinquante ans. La population de la Grande Bretagne s'est accrue de huit millions dans l'espace de soixante dix ans. En vingt cinq ans, le nombre de maisons en Angleterre et dans le pays de Galles seulement est augmenté de moitié. Il y a cinquante ans que l'Angleterre ne possédait, tout au plus, qu'une machine à vapeur: maintenant on en compte, dans le royaume, au moins douze mille, dont la force réunie égale celle d'un quart de million de chevaux. Il y a cinquante ans que l'exportation du coton manufacturé ne s'élevait qu'à un quart de million; elle s'est élevée depuis lors jusqu'à près de trente. Il y a cinquante ans que l'importation de soie écrue n'était que de trois cent mille livres en poids; maintenant elle est de près de trente millions. L'exportation de toiles était de quatre millions; elle est à présent de quarante millions. Il y a cinquante ans que la valeur de l'exportation, tant nationale qu'étrangère, était de quinze millions; l'exportation des produits anglais seulement est aujourd'hui de plus de cinquante millions.

Il y a cent cinquante ans qu'il n'y avait en Ecosse que deux ou trois vaisseaux d'environ deux cents tonneaux; tout le tonnage est actuellement d'un quart de million, et occupe vingt mille hommes. Il y a cent cinquante ans que toute la marine d'Angleterre ne formait qu'un port de cent mille tonneaux: elle monte maintenant à environ trois millions de tonneaux, et occupe deux cent mille hommes. D'où provient cet accroissement prodigieux de prospérité? De la liberté politique, civile et religieuse dont jouissent les anglais; d'une instruction qui ne consiste ni en grec ni en latin, mais qui se base sur des connaissances exactes, positives, et usuelles. (Nous pensons que c'est ici le lieu de rappeler aux artistes, aux ouvriers, aux chefs d'atelier que le cours de géométrie et de mécanique des arts et métiers est des beaux arts, professé à Paris par M. Charles Dupin, est réimprimé à Bruxelles, par Demat fils et Remy.)

AVIS. — Le public est informé que le 10 janvier prochain, il sera procédé devant M. Muller, général-major directeur de l'artillerie, à La Haye, à l'adjudication de la fourniture des objets suivans; savoir:

- 1° 25,000 Livres de cuivre rouge coulé en platines carrées.
- 2° 600 Liv. de cuivre fin.
- 3° Enfin de 3,000 d'étain en bloc.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il peut en être pris connaissance.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 27 décembre.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS	2 M.	4 2 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/10 P		
Dette activ.	51	Londres.	49 1/2 P	39 1/10 1/2	39 1/8
Différée.		Paris.	47 1/4 P	46 7/8 A	46 3/4
Obl. du S.	92 1/2	Franc.	35 5/8 P	35 7/16	35 5/16
Act. S. C.	85 1/2	Hamb.	34 1/3 1/6	A 34 1/12 1/6	34 5/8

BOURSE D'AMSTERDAM, du 28 décembre. — Dette active, 50 1/2 1/4 1/8. A. Différée 137 1/6 A. Bill. de chance, 17 3/8 A. Synd. d'amort., 92 1/2 93 A. Lots d°, 87 1/4 A. Act. de la soc. de commerce, 89 1/4 1/2 A.

BOURSE DE PARIS du 26 décembre. — Rentes 5 p. 0/10, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/10, jouiss. 000 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., coupon détaché 68 fr. 35 c. Actions de la banque, 2060 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 52 00. Emprunt d'Itali, 685 00.

SPECTACLE. — Dimanche 31 décembre, n° 3 du 3me. mois d'abonnement, la première représentation de la *Neige*, opéra en 4 actes, remise en scène avec une décoration nouvelle; le *petit Enfant Prodigue*, vaudeville en un acte.

Lundi, abonnement généralement suspendu, *Robin des Bois*, opéra en 3 actes de Weber, orné de tout son spectacle; *Tékéty, ou le siège de Montgatz*, opéra en 3 actes et à grand spectacle.

ETAT CIVIL du 27 déc. — Naissances, 3 garç. 2 filles.

Mariages, 1, savoir; entre

Jean Lambert Greday, menuisier, rue Porte St-Léonard, n. 954, et Marie Joseph Lezin, rue Féronstrée n. 825.

Décès, 1 garçon, 1 fille, 1 homme, savoir:

Jean Louis Franck, âgé de 36 ans, Cirier, faubourg d'Amersœur, n. 76, célibataire.

TEMPÉRATURE DU 29 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 5 d. au-dessus 0; à 1 h. après-midi, 6 d. au-dessus

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a perdu un éperon en argent depuis la porte d'Avroy jusqu'à la chapelle du Paradis. Récompense à celui qui le rapportera au n. 560, rue Féronstrée. (1495)

Tous les jours excepté les dimanche et lundi, il y aura une brillante représentation des *exercices équestres, danses et voltiges à cheval*, chevaux dressés, scènes comiques dirigés par l'écurier *Lalanne* et sa famille à l'amphithéâtre du manège St-Pierre. On commencera à 6 heures précises. Prix des Places 75, 50, 25, etc. (1489)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Martial-Rongé, marchand de modes, rue Pont d'Île, n. 22, demeure actuellement sur la Batte, n. 1084, à Liège, bureau de l'agence du nouveau service de barques établi de Liège à Bois-le-Duc et vice-versa.

Son épouse y continuera son état, et par des arrangements pris avec différentes modistes de Paris et Bruxelles, elle sera constamment à même d'offrir ce qui paraîtra de plus nouveau dans les deux capitales. (1501)

GILLON NOSENT Pont d'Île, n. 32, arrivant de Paris, a l'honneur de vous informer qu'il vient de recevoir un grand choix de nouveautés en tout genre, telles que schals cachemires, véritables thibet, schals tissu de Lyon, schals en laine, fabriques de Paris, de toutes grandeurs et couleurs, dessins nouveaux de tous genres et de tous prix, soirie, athénienne, haïtienne, illyrienne, mousseline thibet, georgienne, dit filet de Vulcaïn, mérinos français à quadrilles, écossais, barège de tous genres, véritable écossais robertson pour manteaux, écharpes et fichus nouveaux, ceintures arméniennes, cravattes et gilets de goût, mérinos français, saxon et anglais, couleurs nouvelles, circassienne et coting pour manteaux, qu'il vend tout confectionnés à des prix très avantageux.

ARTICLES DE FANTAISIE ET DE GOUT.

Bijouterie imitant le fin, bracelets à la grecque et autres de tous genres boucles d'oreille, de ceinture et colliers à la dame blanche, peignes nouveaux, chaînes riches, agrafes de manteaux, etc. bijoux de tous genres, en fer de Berlin, idem en acier poli, bénitiers, boîtes à thé, coupes, vases, flacons, médailles, bonbonnières le tout en cristal de toutes couleurs émaillé riche, avec camées incrustés, nécessaires pour dames et pour hommes avec musique et autres de tout prix, tabatières d'écosse idem en écaille, bois de citron, bois de violette, bois d'érable avec ouvrages rapportés et incrustés en nacre et écaille, genre très riche; sacs nouveaux à la dame du lac et autres bourses de tous genres et de tout prix, cordons de montre à la grecque, peignes nouveaux en écaille dite à la caroline, flambeaux, bougeoirs, écriitoires et sonnettes en cuivre doré et bronze antique, tabletterie en nacre, bonbonnières, lorgnettes de spectacle, carnet, calpins, énis, des ciseaux etc. Eventails, parapluies nouveaux, bretelles de tous prix, perles imitant le fin, coraux, colliers d'ambres et autres de fantaisie, coutellerie anglaise, brosse, ganterie, parfumerie, le tout provenant des meilleures fabriques et à des prix très avantageux.

Le même tient un dépôt de corsets provenant du meilleur fabricant de Paris qu'il vend à très bas prix.

() Messieurs *Malacord* et *Fischbach* de Stavelot, feront vendre aux enchères à leur ferme à Ferrière, district de Huy, province de Liège, le mercredi dix janvier 1827, aux dix heures du matin.

Plusieurs belles coupes de bois taillis essence de chêne, savoir:

- 1° La coupe de Bernard Fagne d'environ six bonniers P.-B. âgée de vingt deux ans.
- 2° Deux coupés dans les bois de Grimonster de douze bonniers chacune environs, âgées de 19 ans.
- 3° Une coupe dans le bois de Chevron de vingt deux bonniers environs, âgée de 17 ans.

Le 16 dudit mois, ils feront vendre à Odeigne canton d'Eresée, district de Marche, aux dix heures du matin, une coupe de vingt deux bonniers, âgée de 17 ans.

Le tout à crédit et aux clauses et conditions à préliere.

AVIS POUR SURENCHERE.

Les maisons qui ont appartenu à Jean-Nicolas-Joseph Jardon, située au village de Dison, à la chaussée de Petit-Rechain, ont été adjugées au prix de 2853 florins 62 1/2 cents. Elles sont louées au prix annuel de 358 florins 26 cents; on peut surenchérir d'un vingtième dans le délai d'un mois à partir du 18 décembre courant, en faisant déclaration devant le notaire *Lys*, à Verviers.

Le même notaire prévient les créanciers du sieur *Sury* que le paiement du second dividende de dix pour cent est ouvert en son étude. *Lys*, notaire. (1494)

Maison avec cour, jardin et dépendances à vendre, à rendre ou à louer, portant le n° 8 à Coronmeuse. S'y adresser pour renseignements. A vendre au même n° une chaîne de bure, dite cowette de vallée. (1391)

A louer, pour le 15 avril prochain, la ferme dite Moulin du Houlteau, à une demi-lieue de Dison, située partie sur la commune de ce nom, partie sur la commune de Battice, et contenant environ 20 bonniers des Pays-Bas.

S'adresser à P. M. Constant, n. 248, à Verviers. 1462

Maison à louer avec remise et écurie, située place St. Barthélemi, n. 662. S'adresser sur la Batte, n. 1110.

Une demoiselle, connaissant parfaitement le commerce d'aunage, désire se placer dans une bonne maison de commerce à Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. (1491)

VENTE publique des biens immeubles de la Faillite des Srs. Thisson et Goossens, à Venlo.

Les syndics définitifs de ladite faillite, d'autorité de M. le juge commissaire, feront vendre aux plus offrans et derniers enchérisseurs, par le ministère du notaire A. J. H. J. Bloemarts, résidant à Venlo, à ce délégué, et pardevant M. le juge de paix du canton.

A., A Venlo, maison du Sr. Derkx, les biens situés dans cette ville et banlieue, dont l'adjudication préparatoire aura lieu le lundi 8 janvier prochain, et l'adjudication définitive le 15 dudit mois à six heures du soir, et qui consistent en :

1° Une grande et belle maison d'habitation, sise place du vieux Marché.

2. Une grange, sise derrière ladite maison, à l'endroit nommé Hakkesplaats.

3. Une bonne maison, sise rue Heeschstraat, ainsi que les bâtimens et raffinerie de sel y attenans avec tous les ustensiles qui en dépendent.

4. Les bâtimens contigus, situés rue Henschriksel et servant à l'exploitation d'une fabrique de savon et d'une raffinerie de sel, ensemble tous les ustensiles de ces deux fabriques; le tout en masse ou séparément d'après les conditions.

5. Une maison avec écurie et remise, rue dite du St.-Esprit.

6. Une prairie, située hors la porte de Ruremonde à la rivière, grande de 67 verges 41 aunes P.-B.

7. Une autre prairie au même lieu, mesurant 80 verges et 34 aunes.

B., A Beesel, maison de M. le secrétaire van den Broeck, à l'endroit dit Reuver.

8. Une ferme, sise sous le territoire de cette commune, nommée de oude Scheide, consistant en maison d'habitation, grange et écurie avec terres labourables, pré, prairie et bois occupant une superficie de 20 bonniers 68 verges 22 aunes.

Dont l'adjudication préparatoire aura lieu le mercredi 10 janvier prochain et l'adjudication définitive le 17 dudit mois à dix heures du matin.

Les conditions reposent en l'étude du notaire soussigné, qui donnera aux amateurs tous autres renseignements désirés. Venlo, le 18 décembre 1826.

A. J. H. J. BLOEMARTS, notaire. (1500)

IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Art. 1er. Une maison, cour, annexes et dépendances, située rue Tête de Bœuf, n. 668 bis, à Liège.

Art. 2. Un petit jardin annexé à ladite maison, sise même rue Tête de Bœuf, à Liège, aboutissant au canal du quai de la Sauvenière.

Lesdits immeubles sont situés en la commune de la ville de Liège, district communal dudit Liège, arrondissement et province de ce nom, et ils contiennent y compris l'assise des bâtimens, une superficie d'environ deux perches et quarante-sept aunes, et sont occupés par le sieur Mairin, ci-après nommé partie saisie, et par Gertrude-Josephine Dujardin, veuve de Mathieu-Lambert Xhrouet, cette dernière comme locataire.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Mathieu-Gerard Reul, domicilié à Louveigné, le quatre septembre 1826, enregistré à Liège, le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 9 même mois, et au greffe du tribunal civil de première instance séant audit Liège, le vingt-trois dudit mois de septembre, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie portant date du trente-un août 1826; enregistré à Liège le lendemain, à la requête du sieur Jean-Joseph Cornet, négociant en vins, domicilié à Liège, non sujet à patente par ces présentes; sur M^e. Jean-Théodore-Joseph Mairin, avocat, demeurant rue Tête-de-Bœuf, n° 668 bis, susdit à Liège.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement 1° à M. le chevalier de Bex, échevin de la ville de Liège; 2° à Pierre-Jean-Louis-Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix du quartier du sud de la ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-sept novembre mil huit cent vingt-six, aux dix heures du matin.

Maître Hubert-Nicolas-Joseph Vigoureux, avoué près ledit tribunal, demeurant rue Saint-Severin, n. 714, audit Liège,

y patenté pour 1826, le premier mai dernier, 8e. classe, art. 301, occupe pour le créancier saisissant.

Signé, H. Vigoureux, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-cinq septembre 1826.

Signé, Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 26 septembre 1826, folio 89, case 1re. reçu pour enregistrement un florin un cents additionnels compris.

Signé, De Harlez.

H. Vigoureux, avoué.

Les trois publications voulues par la loi ayant eu lieu, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quinze janvier mil huit cent vingt-sept, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de deux mille florins du royaume.

H. Vigoureux, avoué.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement, débite :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1827, contenant les départs et arrivées des courriers et des diligences; les foires de la province de Liège et de ses environs; les prières de 40 heures; les effractions, comptes faits en argent de Liège, de France et courant de Brabant, des pièces de 10, 5, 3 et 1 florins, 50, 25, 10 et 5 cents des Pays-Bas, avec leurs empreintes très bien gravées. Tarif des monnaies des Pays-Bas autrichiens, de Liège et de Luxembourg, réduites d'après l'arrêté royal du 8 décembre 1824, en argent des Pays Bas, de France, de Liège et courant Brabant. Feuille grand raisin in-plano, Prix : 6 cents.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE

Demande en extension de concession de Mines de houille.

Par pétition enregistrée le 13 décembre 1826, sous le numéro 1009 du répertoire particulier, les sieurs Jean-Lambert Randaxhe, de Fléron, et François Hanquet, de Jupille, exploitant la mine dite de Homvent, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 4 bonniers 13 perches carrés, dépendans de la commune de Jupille et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, partant de la jonction du chemin tendant de la chaussée à Jupille avec celui de Beine à Jupille, en suivant ce dernier chemin jusqu'à celui des Meuniers. Prenant alors le chemin des Meuniers et le continuant en traversant le fond Rivat jusqu'à la rencontre du chemin des Pietresses que l'on suit également vers nord jusqu'à la ruelle des Meuniers; suivant alors cette ruelle jusqu'à l'endroit où elle forme un coude en se dirigeant au nord; de ce point par une ligne droite longue de 88 aunes se terminant à l'angle ouest de la maison Etienne. (Depuis le point de départ jusqu'à cette maison, on suit les limites de la demande primitive de concession.)

Au sud-est, de l'angle ouest de la maison susdite par une deuxième ligne droite longue de 483 aunes finissant à une borne placée au chemin des Pietresses, à 62 aunes au sud de la jonction de ce chemin avec celui des Meuniers; de cette borne par une troisième ligne droite longue de 470 aunes, aboutissant à la jonction du chemin tendant de la chaussée à Jupille avec celui tendant de Beine à Jupille, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 80e. panier des mines à extraire ou dix cents annuellement par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTÉ :

1° Les bourgmestres de Liège, Fléron et Jupille, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e. mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres pronominés.

Fait en séance, à Liège, le 16 décembre 1826.

Présens nobles et très honorables seigneurs,

Knaeps-Kenor

Walthéry,

Ballefroid,

Le président, comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Le greffier des Etats, Signé BRANDES.